Trente-troisième année. — N° 155. Un numéro : *dix centimes.* Dimanche 5 Juillet 1874.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an. . . . . 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an. . . . . 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et Cie,
Passage des Princes.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
4 Juillet 1874.

SACRIFIER SES PRÉFÉRENCES.

—

« Il faut sacrifier ses préférences à l'intérêt du pays ! »

Qui dit cela? Est-ce l'excellent Joseph Prudhomme? Non. C'est l'excellent M. de Montalivet, son cousin; c'est M. Feray (d'Essonne), M. Laboulaye, M. Waddington (de l'Institut), et vingt autres bourgeois de la même farine qui ne s'aperçoivent même pas qu'un pareil discours rappelle de fort près les plus délicieuses improvisations du grand Joseph :

« Si Napoléon était resté simple officier d'artillerie, époux de Joséphine, il serait encore, à l'heure qu'il est, sur le trône de France ; mais c'était un ambitieux ! »

C'est plus drôle ; mais ce n'est pas plus niais que le dicton à la mode : « Il faut sacrifier ses préférences à l'intérêt du pays. »

Quoi de plus sot, en effet, qu'une vague invitation qu'on peut ainsi se renvoyer de l'un à l'autre, au même moment et au même titre ?

MM. Casimir Périer et de Montalivet l'adressent au centre droit ; mais M. Lambert de Sainte-Croix ou M. Batbie ont qualité pour la retourner au centre gauche ; les légitimistes peuvent la lancer aux républicains, qui ont parfaitement le droit de la rétorquer aux légitimistes.

Tout le monde peut exhorter ainsi tout le monde : « Il faut sacrifier ses préférences ! » C'est tout bonnement une naïveté pour les La Palisse de chaque parti.

Comment donc se fait-il qu'elle semble être à l'usage spécial des La Palisse du centre gauche ? Le voici : d'abord, le centre gauche a le monopole du genre ; ensuite, dans le centre gauche, M. Casimir Périer a le monopole du monopole ; et, enfin, dans la bouche de M. Casimir Périer, cette innocente exhortation ne conserve pas tout à fait son sens littéral : « Il faut sacrifier ses préférences à l'intérêt du pays ! » Cela signifie qu'il faut sacrifier ses préférences à la République.

C'est à merveille ; sauf qu'il reste une petite démonstration à faire, à savoir que la République se confond avec l'intérêt du pays.

On nous dit bien que le nombre veut la République ; nous n'en sommes pas convaincu, et il y a bien du pour et du contre, depuis quelque temps, dans les diverses manifestations du suffrage universel. Mais admettons pour un moment cette chose fort douteuse : le nombre veut la République. Faut-il nécessairement en conclure que la masse a raison ? Faut-il confondre le désir national avec l'intérêt national ? Vous dites que c'est la volonté du pays, soit ; mais est-ce le bien du pays ?

Cette volonté s'est souvent exprimée depuis vingt-cinq ans. A-t-elle toujours été infaillible ? N'a-t-elle jamais consacré de grosses erreurs, encouragé de grandes fautes ? N'a-t-elle jamais dit noir et blanc à quelques mois de distance ?

A quel instant faut-il donc la prendre pour être sûr de la bien connaître ? Est-ce quand elle nomme une Assemblée monarchique ? Est-ce quand elle envoie à cette même Assemblée des députés radicaux ? Est-ce quand elle revient aux candidats impérialistes ?

Elle est singulièrement ondoyante, cette fameuse volonté populaire, et comment la distinguer pour y obéir ?

Ce n'est déjà plus une volonté, ce n'est qu'un caprice, et on peut dire, sans irrévérence, qu'il n'est pas toujours raisonnable.

Voilà pourtant à quoi M. Casimir Périer, M. de Montalivet, M. Waddington (de l'Institut), et M. Feray (d'Essonne) veulent absolument que *les autres* sacrifient leurs préférences.

Eh bien ! que répondraient-ils à d'honnêtes gens qui leur tiendraient ce langage :

« Vous avez raison, il faut sacrifier ses préférences, non pas à la volonté populaire qui est souvent insensée, non pas au caprice de la foule qui est les trois quarts du temps ridicule, mais au véritable intérêt du pays. C'est précisément pour cela que nous ne voulons pas et que nous ne voudrons jamais de la République !

» En la repoussant, nous sacrifions nos préférences. Non-seulement nous n'avons contre elle aucune prévention de naissance ; mais nous avons été longtemps entraînés de son côté par nos instincts.

» Au collége, nous l'admirions. Sur le papier, elle est sublime. Notre jeunesse s'est passée à méditer ses doctrines et à applaudir ses maximes.

» Prolétaires et fils de prolétaires, rien ne nous rattache aux rois ni aux descendants des rois ; nous n'avons spécialement pour eux ni amour ni haine ; nous éprouvons un invincible besoin de liberté.

» Notre intérêt, qui est celui des humbles, nous fait apprécier les bienfaits d'une égalité dont nous ne redoutons pas énormément les périls.

» Si la République s'établissait, nous aurions certainement plus à y gagner qu'à y perdre. Elle offre à ses amis et à ses courtisans des satisfactions qu'elle ne nous refuserait pas plus qu'à d'autres ; tandis que les monarchies sont particulièrement ingrates pour les chétifs serviteurs comme nous ; et quelle que soit la monarchie que l'on restaure, nous n'avons absolument rien à en espérer.

» Donc, notre cœur et notre goût sont à la République ; mais nous immolons nos préférences, et nous ne voulons pas et nous ne voudrons jamais de la République.

» Nous n'en voulons pas, parce que, loin d'être l'intérêt de la France, la République est la mort de la France ; nous n'en voulons pas, parce que les exemples sont là et que l'expérience est faite.

» A l'intérieur, la République tourne infailliblement, a-t-on dit, au sang *ou* à l'imbécillité. Il faudrait dire : au sang *et* à l'imbécillité. Trois épreuves, trois preuves ! 1793, la Terreur ; 1848, l'émeute de juin ; 1871, la Commune. La guillotine, la barricade, l'incendie. Et il vous en faut une quatrième !....

» Au dehors, c'est le soupçon et l'isolement. La France en République, c'est la France assez suspecte pour que l'Europe laisse tout faire contre elle ; c'est la France assez faible pour qu'on puisse la violer impunément.

» Si vous voulez être édifiés sur ce point, lisez les journaux allemands, tous les journaux allemands : ils nous désirent tous la République, et ils en donnent franchement pour raison qu'une fois en République, nous suffisons à nous achever nous-mêmes, et nous ne comptons plus dans le monde. On ne comprend pas qu'un Français qui les a lus puisse rester républicain ! »

Que diraient MM. Casimir Périer et de Montalivet à d'honnêtes gens qui leur parleraient ainsi ? Ils n'ont jamais répondu sérieusement à ces simples observations. « Que voulez-vous, disent-ils avec un soupir, la monarchie aurait sauvé la France ; mais la France n'en veut pas ! » Et elle veut de la République, qui la tue. Concluez !

WILLIAM NIX.

Chronique générale.

On dément, dans les cercles légitimistes, écrit-on de Versailles à l'Agence Havas, que M. Lucien Brun ait apporté des instructions du comte de Chambord, relativement à l'attitude à prendre sur la question du septennat personnel. L'extrême droite paraît, jusqu'à présent, assez divisée sur cette question.

Une partie de ses membres, s'inspirant de la lettre publiée, il y a environ un mois, dans l'*Union*, par M. Lucien Brun, accepte le septennat personnel. L'autre partie le repousse et déclare qu'elle votera contre ou s'abstiendra.

***

Le bruit court que les perquisitions opérées chez plusieurs bonapartistes ont amené la découverte de pièces qui compromettaient assez gravement certains députés faisant partie de l'appel au peuple, un député qui aurait récemment abandonné le centre droit. Il serait même question d'une demande d'autorisation de poursuites.

Les députés bonapartistes se montrent du reste plus confiants que jamais et prétendent se livrer à une propagande plus active encore, en ajoutant que ni le ministre de l'intérieur, ni le préfet de police ne sont en mesure d'empêcher cette propagande.

***

Au sujet du projet de contribution présenté à la commission des Trente par la sous-commission, l'Agence Havas a publié la note suivante :

La commission des Trente s'est réunie. Elle a entendu un rapport verbal présenté au nom de sa sous-commission par M. de Ventavon. Le projet auquel la sous-commission s'est arrêtée porte en substance :

1° La présidence de la République est confiée pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon ;

2° Le Président de la République gouverne avec le concours des deux Chambres ;

3° La Chambre haute se recrutera moitié par l'élection et moitié par la nomination du Président de la République ;

4° Le Président de la République est seul investi du droit de dissolution de la Chambre élective ;

5° En cas de vacance du pouvoir, les deux Chambres se réunissent et pourvoient à la nomination d'un nouveau chef du pouvoir exécutif ;

La commission a adopté l'article 1er en la forme proposée par la sous-commission, après avoir écarté un amendement ainsi conçu :

« Le gouvernement de la France est confié pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon, qui exercera le pouvoir avec le titre de Président de la République. »

***

Le correspondant parisien du *Times* rapporte qu'il a eu une entrevue, mercredi soir, avec un personnage de l'intimité du comte de Chambord.

Ce personnage lui aurait déclaré que le comte de Chambord n'avait jamais, un instant, accepté le drapeau tricolore ; qu'hier, demain comme aujourd'hui, il maintiendra le drapeau blanc.

Le correspondant du *Times* conclut de cette conversation qu'il n'y a aucune espérance d'arriver à un compromis.

***

Les nouvelles de la santé de M. de Goulard sont de plus en plus mauvaises. On n'a plus aucun espoir de le conserver à la vie.

***

Nous lisons dans le *Figaro*, sous la signature de M. de Saint-Genest, les lignes suivantes, qui sont à l'adresse des royalistes, mais qui constituent le délit d'offense à l'Assemblée et d'injure au maréchal :

« Laissez donc toute espérance. Quoi que vous fassiez, le maréchal est là pour sept ans. « J'y suis, j'y reste, » a-t-il dit, et il y restera.

» En prenant le héros de Magenta, et en le sortant de sa sphère, vous vous imaginiez avoir pris un homme de paille ? et il se trouve que c'est un homme de bronze !...

» Ah ! hommes de paroles, vous ne saviez pas ce que c'est qu'un homme de silence.

» Vous vous croyiez bien forts, parce que vous n'écoutiez que votre bruit et que vous ne voyiez que votre mouvement ; mais, pendant que vous couriez en tout sens, pendant que vous conspiriez follement, lui, poursuivant invariablement sa route, n'ayant pour guide que le respect de la loi et le bien de son pays, si bien qu'à la fin il s'est trouvé que le soldat était plus fort que vous !

» C'est fini, *de par vos ordres souverains* :

» L'armée ne connaît que lui.

» L'armée n'obéira qu'à lui.

» L'armée ne suivra que lui !

» Et quiconque oserait ébranler son pouvoir lui apparaîtrait comme factieux. »

Qu'est donc M. Saint-Genest, sinon un homme de paroles, demandant à l'épée d'autrui de protéger la libre pratique de son métier ?

M. Saint-Genest se souvient des revues de Satory ; mais les royalistes lui apprendront qu'il est encore en France des hommes qui n'oublient point les devoirs de l'honneur et de la fidélité.

***

Nous lisons dans le *Français* :

« Un journal annonçait ce matin que des poursuites seraient dirigées contre l'*Union* à l'occasion de l'article que nous avons cité hier. Rien n'est venu jusqu'à présent confirmer cette nouvelle. Des poursuites aujourd'hui, à la veille des discussions où les questions soulevées par l'*Union* vont être tranchées par l'Assemblée, nous paraîtraient d'ailleurs sans utilité. La situation n'est pas ce qu'elle était pendant les vacances en l'absence de la Chambre. Aujourd'hui, les violences de l'*Union* ne font de tort qu'à elle-même et n'ont aucune action sur l'opinion. D'ailleurs, l'article en question a été généralement désapprouvé par les députés de la droite. »

Nous ne citons point le *Français*, dit l'*Union*, pour répondre aux dernières lignes qu'on vient de lire. Ses jugements sur l'*Union* ont la même valeur que ses renseignements sur les opinions des députés de la droite.

Mais il est un aveu qu'il nous plaît de recueillir dans les colonnes du *Français* : des poursuites contre nous lui paraissent inutiles, « à la veille des discussions où *les questions soulevées par* « l'Union » *vont être tranchées* par l'Assemblée. »

N'est-ce pas reconnaître en termes précis que *ces questions ne sont pas tranchées*, et qu'en conséquence la presse *a le droit de les discuter ?*

De plus, si l'Assemblée, suivant l'expression du *Français*, *va trancher ces questions*, c'est donc qu'elle seule a la puissance de les résoudre, et cette puissance établit évidemment son droit à choisir la solution. On ne peut comprendre, en effet, qu'une Assemblée, appelée à *trancher* une question, n'ait pas la liberté de la *trancher dans un sens ou dans l'autre*.

C'est précisément la thèse que nous avons toujours soutenue, et nous sommes heureux d'entendre le *Français* en proclamer la rigoureuse légalité.

Un organe plus sérieux, avec lequel nous regrettons toujours de nous trouver en désaccord, le *Moniteur universel*, n'hésite pas à déclarer que, « jusqu'au vote des lois constitutionnelles, toutes les opinions *peuvent et doivent* se produire en pleine liberté » :

« Le bruit a couru hier, dit le *Moniteur*, que des poursuites venaient d'être ordonnées contre le journal l'*Union*. Nous espérons que ce bruit n'est pas fondé. Quelque vive qu'ait été dans ces derniers temps la polémique de notre honorable confrère contre les partisans du septennat, nous estimons qu'en ce moment, et jusqu'au vote des lois constitutionnelles, toutes les opinions peuvent et doivent se produire en pleine liberté. Une circulaire du garde des sceaux a rappelé, au mois d'avril dernier, à la presse que la loi du 20 novembre 1872 est une loi définitive, quant à la durée des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon.

» L'*Union*, à cette époque, publia une lettre de M. Lucien Brun qui contenait une adhésion complète à la doctrine du septennat personnel, et, de plus, le même journal déclara qu'il adhérait formellement aux conclusions de cette lettre. Evidemment l'*Union* n'a pas oublié ces précédents, et nous sommes convaincus, quant à nous, qu'elle n'a jamais voulu porter atteinte ni à l'autorité du Président de la République, ni à celle d'une loi que la droite entière a votée, au lendemain d'un message dans lequel le maréchal de Mac-Mahon déclarait qu'il n'accepterait le pouvoir qu'en dehors de toute condition suspensive. »

*
* *

Il y a quelques jours, en annonçant les perquisitions qui avaient été faites chez plusieurs personnages du parti bonapartiste, nous disions qu'il serait au moins juste, puisqu'on prenait des mesures semblables, de les étendre au parti républicain, qui nous paraît bien mieux organisé, en fait de machinations et de propagande, qu'aucun autre parti ; et nous trouvons dans la *Patrie*, sous ce titre : *la Propagande républicaine*, un article qui donne entièrement raison à ce que nous avancions.

La *Patrie* nous révèle, en effet, à l'aide de pièces authentiques, l'existence dans la Charente, — pour ne parler que de ce département, — d'un *comité républicain* permanent, avec un bureau renouvelé tous les ans. De ce comité font partie, entre autres, MM. Massicault, Eugène Ténot, Clamageran, journalistes ; Emile Fourcand et Amédée Larrieu, députés de la Gironde ; E. Mangin, etc., etc.

*
* *

Plusieurs journaux annoncent que M. Guizot va publier une lettre politique qui, dans les circonstances actuelles, aura une certaine importance. M. Guizot, répondant à M. de Montalivet, démontrerait l'impossibilité pour les conservateurs monarchistes de faire la République avec le concours des représentants du radicalisme.

*
* *

Nous lisons dans le *Français :*

Ce n'est pas, paraît-il, à la légère que le maréchal de Mac-Mahon a fait allusion aux rapports qu'il avait reçus des généraux commandant les corps d'armée sur l'esprit de leurs officiers et de leurs soldats. La revue a été, dit-on, pour le maréchal, l'objet d'une véritable information sur les dispositions des différents corps, et il en est résulté pour lui la certitude que les sentiments de l'armée entière étaient conformes à ce que peuvent désirer les hommes qui placent l'intérêt du pays avant celui des partis. Les officiers travaillent plus et d'une manière beaucoup plus générale qu'ils ne le faisaient autrefois ; et, tout entiers aux occupations et à l'accomplissement des devoirs professionnels, il ne trouvent plus de loisirs pour se livrer à de vaines et dangereuses dissertations sur la politique. Le maréchal, d'ailleurs, est personnellement estimé de toute l'armée, et le pouvoir délégué par l'Assemblée, le 20 novembre, est entre des mains dans lesquelles il ne sera troublé par aucune entreprise des partis.

*
* *

Voici quelques lignes de la *Patrie* qui sont en train de faire le tour de la presse parisienne et provinciale :

Le 26 juin, le maréchal-président disait à un député du centre gauche :

« Je ne céderai à personne un seul jour de mes sept années. Je resterai durant tout ce temps Président de la République. Je ne veux entendre parler ni de stathoudérat ni de lieutenance générale du royaume. Je suis le serviteur de la loi votée. L'Assemblée s'arrangera comme elle voudra ; elle restera, elle se dissoudra ou se constituera à sa guise. Moi, je n'ai pas à changer de place ; je demeure où je suis. »

Nous croyons pouvoir garantir le fond et presque *la forme* de cette conversation, qui, rapprochée de la proclamation publiée, l'éclaire d'un jour plus complet et plus net.

*
* *

Les ambassadeurs birmans quittent Paris dimanche pour se rendre à Londres, où ils ont une mission à accomplir auprès de la reine Victoria.

Cette mission accomplie, les Birmans, qui s'amusent fort à Paris, y reviendront, *pour leur plaisir*, passer encore un mois.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Les dépêches officieuses de Madrid n'offrent aucun intérêt ; elles calomnient l'héroïque armée carliste en lui imputant les atrocités commises par les républicains, d'après les ordres de Concha. Cela ne mérite pas d'être réfuté.

—

Nous extrayons les informations suivantes d'une lettre adressée à la *Liberté* par son correspondant militaire :

Larraga, dimanche 28 juin.

Voici le récit des événements, tels qu'ils se sont déroulés devant moi depuis trois jours.

Jeudi matin, les troupes qui avaient été concentrées à Larraga se sont mises en mouvement en deux colonnes. La plus forte, ou se trouvaient Echague et le maréchal Concha, s'est portée sur Villatuerta par Oteiza ; la seconde, sous les ordres de Martinez Campos, marchait à droite de la première ; sur un chemin de montagne qui passe entre Lorca et Cirauqui. Les carlistes offrirent peu de résistance ce jour-là, se repliant sur les fortes positions qui couvrent Estella, entre Villatuerta et Abarzuza. La troupe régulière ne perdit qu'une cinquantaine d'hommes.

Le lendemain vendredi, la bataille s'engagea plus vivement ; l'artillerie régulière battit du feu de ses 68 pièces les hauteurs couronnées par les tranchées carlistes, et, grâce à cette puissance de feux, le corps de Martinez Campos put s'avancer de Lacarre (petit village au nord de Villatuerta) sur Abarzuza. Arrivée dans cette position, avec une perte de 500 hommes seulement, l'armée du maréchal Concha semblait au moment de remporter un éclatant succès, car elle coupait ainsi les trois routes par lesquelles les carlistes pouvaient recevoir des renforts, des vivres, des armes et des munitions. Ces avantages éblouirent un peu, sans doute, l'état-major général, qui eut la pensée de cerner et d'écraser dans Estella les forces carlistes. L'exécution d'un pareil plan demandait plus d'hommes que n'en comptait l'armée du malheureux Concha ; en outre, pour couper toute retraite aux carlistes, il fallait les chasser des hauteurs, et, pour cela, lancer contre eux l'infanterie régulière.

C'est ce qu'on essaya dans la journée de samedi. Mais les carlistes qui voyaient alors bien clairement où tendaient les efforts de leurs adversaires, avaient réuni une notable partie de leurs forces à l'aile gauche, et, après avoir repoussé plusieurs attaques de Martinez Campos, il prirent une offensive des plus énergiques, et, chargeant à la baïonnette, commencèrent à faire fléchir l'aile droite, qui, bientôt saisie de panique, abandonna toutes ses positions dans le plus grand désordre. Les carlistes, au lieu de se laisser entraîner à la poursuite, se lancèrent sur Abarzuza, que défendait la brigade de chasseurs à pied Blanco. Après cinq ou six attaques infructueuses, les sept bataillons carlistes emportèrent la position, dans laquelle les bataillons d'Alcolea et Puerto-Rico s'étaient laissé détruire presqu'en entier. Après cet important succès, les carlistes enthousiasmés se ruèrent sur le centre de l'armée.

Les soldats d'Echague, démoralisés, lâchèrent pied à leur tour, et 32 pièces de canon allaient tomber aux mains des vainqueurs, lorsque Concha fit avancer la cavalerie et se précipita avec elle sur les carlistes, qui furent arrêtés complétement ; mais ils purent infliger aux cuirassiers et aux hussards blancs (hussards de Villa-Robledo) des pertes cruelles. C'est à ce moment que le maréchal reçut une balle dans la poitrine et tomba. Sa chute fut le signal de la retraite générale.

Les troupes se retirèrent sur Larraga, protégées par 16 pièces, qui, mises en batterie sur les hauteurs du mont Esquinza et soutenues par les hussards de Pavie, arrêtèrent la poursuite.

Le désordre est extrême dans l'armée ; tous les bagages, tous les blessés ont été abandonnés aux mains des carlistes. Echague, Rossel et le chef d'état-major général ayant des droits égaux au commandement, personne ne sait plus à qui obéir.

Les troupes ont reculé aujourd'hui jusqu'à Taffalla.

On est absolument sans nouvelles des troupes de Martinez Campos. Si, comme c'est probable, elles se sont retirées en désordre dans les Amescuas, il est à craindre que tous les soldats ne soient pris par les carlistes de la montagne. — *L. Freudental.*

RUSSIE.

La Russie est, paraît-il, sur le point d'entreprendre une nouvelle expédition dans l'extrême Orient. Le souverain de Kaschgar, Jacob Beg, après avoir fait mettre en prison des plénipotentiaires que lui avait envoyés le cabinet de Saint-Pétersbourg, a dirigé sur la frontière une armée de dix mille hommes bien équipés et commandés, dit-on, par un Anglais.

Les journaux allemands s'émeuvent beaucoup de cet incident, et ne sont pas éloignés de croire que c'est le gouvernement britannique qui excite sous main Jacob Beg, afin de créer des embarras à la Russie.

Corfou, 1er juillet.

Un conflit a éclaté hier entre les soldats et le peuple. 25 personnes, parmi lesquelles se trouvent 4 Turcs, 2 Autrichiens et 1 Italien, ont été blessées. Plusieurs boutiques ont été pillées, la garnison a été consignée. A l'occasion des élections qui auront lieu dimanche, des troubles plus graves sont attendus.

Assemblée nationale.

Séance du jeudi 2 juillet 1874.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la suite de la troisième délibération sur les propositions concernant l'électorat municipal.

M. le président dit que l'Assemblée revient à l'article 5, dont la discussion a commencé hier.

M. Pascal Duprat développe sur cet article un amendement ainsi conçu :

« Sont inscrits sur la liste des électeurs municipaux tous les citoyens âgés de 21 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques qui sont nés dans la commune et qui y ont leur habitation, ou qui, n'étant pas nés dans la commune, y résident depuis un an au moins. »

L'article 5 a le double inconvénient d'introduire subrepticement le cens dans notre législation électorale et d'élever une barrière presque infranchissable entre l'urne et une catégorie très-nombreuse de citoyens.

L'amendement est d'accord avec les intentions de la commission en ce qui concerne les natifs de la commune ; quant aux étrangers, la résidence d'un an suffit à établir leur intérêt matériel ou moral dans les affaires de la commune. Plus on est déshérité de la fortune, plus on a d'intérêt aux choses communales. Il faut émanciper les classes déshéritées ; au lieu de les craindre et de les éloigner, il faut leur tendre une main paternelle. (Applaudissements à gauche.)

M. Amédée Lefèvre-Pontalis dit que les observations de M. Pascal Duprat s'appliquent à l'électorat politique et non à l'électorat municipal. La commune comprend des droits et revenus communs ; il est juste qu'on appelle à administrer ces droits et revenus ceux qui y ont intérêt, c'est-à-dire ceux qui sont nés dans la commune ou qui, n'y étant pas nés, justifient de leur intérêt dans la commune, soit par le paiements des contributions, soit par une résidence prolongée.

Est-ce là favoriser les châteaux et rétablir le cens ? Assurément non. La loi est une des plus libérales et des plus compréhensibles qu'on puisse imaginer.

Il faut bien protéger un peu les véritables membres de la commune contre l'invasion des étrangers. M. Gambetta, M. Thiers ont reconnu qu'un domicile de deux ans était nécessaire ; la majorité conservatrice de l'Assemblée ne trouvera pas excessif un domicile de trois ans. (Applaudissements à droite.)

M. Marc Dufraisse développe un amendement tendant à remplacer les paragraphes 2 et 5 de l'article 5 par une disposition de la loi du 14 avril 1871 ainsi conçue :

« Sont électeurs tous les citoyens français âgés de vingt et un ans accomplis, ayant, depuis une année au moins, leur domicile réel dans la commune. »

Selon l'honorable membre, une résidence suffisamment prolongée est nécessaire pour conférer à l'étranger le droit de vote municipal, mais le délai d'un an est suffisant.

Toutes les traditions sont conformées à ce délai d'un an, pour la détermination du domicile communal.

L'adoption de cet amendement préjugerait dans une certaine mesure la disposition à prendre pour l'électorat politique.

Mais pourquoi la majorité de l'Assemblée s'effrayerait-elle du suffrage universel ?

N'est-ce pas à lui qu'elle doit son existence ? On voit toujours, dans les élections générales, le suffrage universel créer des majorités conservatrices : il est plus raisonnable et moins républicain qu'on ne le croit.

Il y a des républiques très-anciennes, où le droit de suffrage politique est subordonné à la jouissance d'un droit de cité dans une commune du territoire. C'est peut-être là une garantie, car on élimine ainsi du droit politique tous ceux qui n'ont pas su conquérir leur place au soleil dans une commune.

Il faut se rappeler enfin que la loi du 30 mai a été amèrement regrettée par ceux qui l'avaient votée, et qu'elle a été le suaire dans lequel a péri l'Assemblée en 1851. (Aux voix !)

M. le président fait remarquer que c'est sur l'amendement de M. Pascal Duprat que la discussion est engagée et que la clôture peut être prononcée. Cependant l'amendement de M. Marc Dufraisse s'éloignant encore plus du projet de la commission, il y aurait peut-être lieu de le discuter préalablement. (A demain !)

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Chronique Locale et de l'Ouest.

RAPPORT

Fait au Bureau de bienfaisance, dans sa séance du 12 juin 1874, sur la formation du budget de 1875, par M. P. Ratouis, conformément à la délibération du 3 juin.

Messieurs les administrateurs,

La pauvreté est une condition sociale, elle ressort de la fragilité de la nature humaine ; aussi, dans tous les temps, depuis l'âge chrétien, la société s'est préoccupée de lui venir en aide.

Quel est le vrai pauvre ? C'est : 1° le malade, l'impuissant, le vieillard qui a maison, chambre, logis, lieu de retraite, mais qui

n'a pas moyen de travailler et de gagner sa vie; 2° c'est celui qui, avec *tout le devoir*, ne se peut entièrement substanter.

Le pauvre, ainsi caractérisé par l'édit du 9 juillet 1547, des bureaux de charité ont été institués pour le secourir à domicile; bien plus, des taxes ont été établies sur tout le monde, sans distinction de castes, pour alimenter les bureaux de charité.

Notre société moderne, malgré ses bouleversements, n'est pas demeurée insouciante à la condition du pauvre; elle a emprunté à l'ancien régime ses bureaux de bienfaisance par la loi du 7 frimaire an V.

Pour alimenter ces bureaux, elle n'a pas maintenu les taxes; jugeant mieux le cœur humain, la loi du 5 ventôse an VIII (1799) a établi des *octrois municipaux et de bienfaisance*, autrement dit des *concessions charitables*; ces octrois, ces concessions, qui sont des charges volontaires avec destination, ont été consenties par les populations et supportées par elles sans récriminations, il faut leur en faire honneur.

C'est en vertu de ces principes qu'un *octroi municipal et de bienfaisance* a été voté dans l'antique et généreuse ville de Saumur, en l'an VIII, pour le soutien de son Bureau de charité de l'an V.

Je rappelle ces faits, Messieurs, pour bien établir à vos yeux, comme à ceux de nos concitoyens, l'importance de l'institution dont l'administration nous est confiée.

Avec l'accroissement de la richesse publique, l'octroi de l'an VIII est monté successivement jusqu'à ce jour de 45,000 fr. à 240,000 fr.; et pourtant, grâce au développement de la charité privée, l'octroi n'a payé au Bureau de charité, pendant l'espace qui s'est écoulé de 1799 à 1873, qu'une allocation qui a varié de 4,500 fr. à 6,000 fr. de 1799 à 1854, de 9,000 fr. à 9,750 fr. de 1855 à 1873.

Le chiffre maximum de 9,570 fr. est celui de 1857, année calamiteuse, comme celle qui se prépare, et qui força la municipalité à donner au Bureau un secours supplémentaire de 4,000 fr. pour la mendicité, en sus

de l'allocation de 9,570 fr. ci.		9.570 fr.
Report, 4,000 fr., ci.....		4.000 »
Total en 1857.....		13.570 »

Depuis 1859, l'élévation de toutes les denrées alimentaires a obligé la ville à continuer de secourir efficacement les pauvres en maintenant à son budget la subvention ordinaire de 9,000 fr. et un crédit pour la mendicité réduit de 4,000 fr. à 2,000 fr.,

ci.....		2.000 fr.
Report de la subvention...		9.000 »
Total.....		11.000 »

Personne, que nous sachions, n'a contesté jusqu'en 1873 cette modeste part faite à la bienfaisance sur le produit d'un octroi de 200,000 à 240,000 fr.

Comment se fait-il qu'en face de pareils précédents, la municipalité actuelle prétende à supprimer depuis 1874 et pour 1875 la subvention, allouée depuis 74 ans au Bureau de charité, sur un octroi établi en sa faveur, sinon pour le tout, du moins en partie depuis l'an VIII?

Examinons si les prétentions de la municipalité sont en correspondance avec les besoins constatés du Bureau.

En prenant pour base le chiffre actuel des assistés (dépassé à cette heure par les admissions proposées), le nombre de ces assistés est de cinq cent soixante-seize, soit à 40 fr. chacun, somme brute..... 23.040 fr.

Quelles sont les ressources du Bureau? Elles se composent de :

1° Rentes....	8.669 fr.	
2° Aumônes, spectacles, concessions (ressources éventuelles)..	3.350 »	
Total.....	12.019 »	12.019 »

Si ce chiffre est déduit de la dépense, il reste à combler un déficit de.....	11.031 »
Si la ville donne la subvention ordinaire.....	9.000 »
le déficit n'est plus que de...	2.031 »
Si la ville restituait encore les 2,000 fr. supplémentaires alloués depuis 1859, crédit *mendicité*.....	2.000 »
le déficit ne serait plus que de	31 »

c'est-à-dire que les besoins du Bureau seraient assurés.

Il n'en est pas ainsi; d'après la suppression de l'allocation de la ville :

1° Le *crédit annuel* en pain est réduit à.....		5.540 »
Or, du 1er janvier 1874 au 30 avril seulement, la dépense en pain s'élève à.....		3.527 20
Il resterait pour l'année 1874 un crédit insuffisant de..... pour satisfaire aux besoins des *huit mois* restant à courir, en présence du nombre croissant des assistés et de l'élévation dans le prix du pain.		2.012 80
2° Le crédit *chauffage* est réduit annuellement à.....		1.830 »
Il a été dépensé du 1er janvier 1874 au 30 avril.....		1.806 30
Ce qui laisse, pour huit mois restants.....		23 70
alors que, suivant le compte administratif de 1873, la dépense annuelle s'est élevée à.		2.981 »
A déduire.....		1.806 30
d'où résulte un déficit prévu pour 1874 de.....		1.174 70
non compris l'augmentation dans le nombre des assistés et sans compter avec les rigueurs de l'hiver prochain.		
3° Le crédit *viande* est réduit annuellement à.....		500 »
La dépense s'est élevée du 1er janvier 1874 au 30 avril à.		433 11
ce qui laisse, pour huit mois restants.....		66 89
4° Le crédit *vêture* est réduit annuellement à.....		200 »
La dépense payée au 30 avril est de (sabots).....	129 »	
Il est dû (étoffes)	200 »	
Il est demandé pour achats supplémentaires.....	555 »	
Total.....	884 »	884 »
Déficit.....		684 »
5° Le crédit *pharmacie* est réduit annuellement à.....		540 »
D'après le compte administratif 1873, il a été payé.....	894 »	
Il est dû pour bandages fournis sur des bons de la municipalité.....	*Mémoire.*	

Je m'arrête, Messieurs, à ces besoins principaux. C'est en conséquence de ces besoins que j'ai l'honneur de vous présenter un budget formé, savoir :

En recettes propres.....	12.019 fr.
Subvention ordinaire de la ville.....	9.000 »
Total.....	21.019 »
En dépenses motivées et réelles à.....	23.680 »
D'où il résulte un déficit éventuel de.....	2.661 »

Ce déficit résulte principalement des 2,000 fr. alloués ordinairement pour la mendicité : nous nous efforcerons de le combler par la charité.

Avant de clore ce rapport, je dois vous dire, Messieurs, que le Conseil municipal a voté 1,000 fr. à notre Bureau pour les vieillards incurables à domicile,

ci..... 1,000 fr.

(lettre du 3 juin 1874).

Ce vote n'élevant qu'à 13,019 fr. nos recettes, est insuffisant par les motifs déduits ci-dessus.

Enfin, d'après une lettre du 12 courant, ici produite sur votre bureau, le Conseil municipal inscrit à son budget, *suivant instruction ministérielle*, une somme de 11,000 fr. pour l'extinction de la *mendicité*; sans autres observations.

En cet état de choses, Messieurs, une administration qui a le souci de sa tâche ne peut consacrer par son silence les prétentions *indéfinies* de la municipalité! Non! elle manquerait à son devoir envers les pauvres, envers elle-même, envers l'autorité supérieure chargée d'apprécier ses actes. C'est pourquoi, je vous propose de signer le budget tel qu'il a été soigneusement préparé.

Pour copie conforme,

P. RATOUIS.

Nous savons que ce rapport a été adopté à l'unanimité et que le budget a été signé conformément à ses conclusions. Le Bureau a décidé, en outre, qu'il serait porté à la connaissance du public.

LES FINANCES DE LA VILLE.

Dans la situation critique où se trouvent les finances obérées de la ville, de l'aveu du Conseil municipal, chaque citoyen doit se faire un devoir de prêter son concours matériel ou moral, et c'est dans cette intention que je vous fais part d'un moyen facile pouvant fournir, sans bourse délier, sans impôt, les 200,000 fr. qui manquent pour procurer la subvention demandée par le ministre de la guerre.

Le moyen est radical, il doit donc plaire.

Il consiste à supprimer la subvention annuelle de 20,000 fr. au collége municipal. Dans 10 ans, cela fera bien les 200,000 fr. demandés.

Que l'on ne se récrie pas; ma proposition est juste, car, ou le collége est bon, ou il est mauvais. S'il est bon, la bonne direction, le talent des professeurs attireront toujours des élèves en nombre suffisant pour payer les frais de gestion; s'il est mauvais, les parents, évidemment, n'y laisseront pas aller leurs enfants.

D'ailleurs, comment font les institutions libres? Ne sont-elles pas florissantes et prospères sans subvention?

Cette subvention, c'est la chaîne d'argent qui rive l'esclave à son maître et maîtrise tout élan généreux. Et puis, que penser d'une maison de commerce, — marchand de drap, marchand de viande, ou marchand de soupe, c'est tout un,—à qui, pour vivre, il faut tous les ans une subvention de 20,000 fr.? Allons, un bon mouvement radical, s'il vous plaît; cette fois-ci, tous les contribuables approuveront des deux mains. Supprimez! supprimez!

UN IMPOSÉ MALGRÉ LUI.

M. le Préfet de Maine-et-Loire n'a pas voulu viser l'arrêté du maire de Saumur interdisant au père Guillemet le droit de puiser de l'eau à la Loire et de la vendre en ville.

Cela ne faisait de doute pour personne, et l'on se demande comment notre 3e délégué, qui a mené cette affaire, a pu oublier à ce point les premiers rudiments du droit.

En quittant Blois, ces jours-ci, M. le duc de Nemours, la princesse Clémentine avec son mari, M. le duc de Saxe-Cobourg-Gotha et sa famille, sont arrivés à Tours et sont descendus à l'hôtel de l'Univers.

Après toute une journée passée dans cette ville, les nobles voyageurs sont repartis pour les Pyrénées.

Le voyage se fait incognito.

Le *Journal de Maine-et-Loire* a commencé hier la 102e année de son existence. Il y a 101 ans en effet que parut à Angers son premier numéro, le 3 juillet 1773, sous le titre : *Les Affiches d'Angers*.

MUSIQUE MUNICIPALE DE SAUMUR.

Dimanche 5 juillet 1874,

A 8 HEURES 1/4 DU SOIR, SQUARE DU THÉATRE.

Programme.

1. *Belfort* (pas redoublé).....	MARIE.
2. *Brise de mai* (mazurka).....	X.
3. *Arianne* (marche).....	H. BOUTHEL.
4. *Mandarine* (polka).....	CLODOMIR.
5. *Marche du Sacre*.....	V. BUOT.
6. *L'OEil crevé* (quadrille).....	HERVÉ.

Dernières Nouvelles.

NOUVEAU MANIFESTE

De M. le comte de Chambord.

FRANÇAIS,

Vous avez demandé le salut de notre Patrie à des solutions temporaires, et vous semblez à la veille de vous jeter dans de nouveaux hasards.

Chacune des Révolutions survenues depuis quatre-vingts ans a été une démonstration éclatante du tempérament monarchique du pays.

La France a besoin de la Royauté. Ma naissance m'a fait votre Roi.

Je manquerais au plus sacré de mes devoirs, si, à ce moment solennel, je ne tentais un suprême effort pour renverser la barrière de préjugés qui me sépare encore de vous.

Je connais toutes les accusations portées contre ma politique, contre mon attitude, mes paroles et mes actes.

Il n'est pas jusqu'à mon silence qui ne serve de prétexte à d'incessantes récriminations. Si je l'ai gardé depuis de longs mois, c'est que je ne voulais pas rendre plus difficile la mission de l'illustre soldat dont l'épée vous protége.

Mais, aujourd'hui, en présence de tant d'erreurs accumulées, de tant de mensonges répandus, de tant d'honnêtes gens trompés, le silence n'est plus permis. L'honneur m'impose une énergique protestation.

En déclarant, au mois d'octobre dernier, que j'étais prêt à renouer avec vous la chaîne de nos destinées, à relever l'édifice ébranlé de notre grandeur nationale, avec le concours de tous les dévouements sincères, sans distinction de rang, d'origine ou de parti;

En affirmant que je ne rétractais rien des déclarations sans cesse renouvelées, depuis trente ans, dans les documents officiels et privés qui sont dans toutes les mains;

Je comptais sur l'intelligence proverbiale de notre race et sur la clarté de notre langue.

On a feint de comprendre que je plaçais le pouvoir royal au-dessus des lois et que je rêvais je ne sais quelles combinaisons gouvernementales basées sur l'arbitraire et l'absolu.

Non, la Monarchie chrétienne et française est dans son essence même une Monarchie tempérée, qui n'a rien à emprunter à ces gouvernements d'aventure qui promettent l'âge d'or et conduisent aux abîmes.

Cette Monarchie tempérée comporte l'existence de deux Chambres, dont l'une est nommée par le Souverain, dans des catégories déterminées, et l'autre par la Nation, selon le mode de suffrage réglé par la loi.

Où trouver ici la place de l'arbitraire?

Le jour où, vous et moi, nous pourrons face à face traiter ensemble des intérêts de la France, vous apprendrez comment l'union du Peuple et du Roi a permis à la Monarchie française de déjouer, pendant tant de siècles, les calculs de ceux qui ne luttent contre le Roi que pour dominer le Peuple.

Il n'est pas vrai de dire que ma politique soit en désaccord avec les aspirations du Pays.

Je veux un pouvoir réparateur et fort; la France ne le veut pas moins que moi. Son intérêt l'y porte, son instinct le réclame.

On recherche des alliances sérieuses et durables; tout le monde comprend que la Monarchie traditionnelle peut seule nous les donner.

Je veux trouver dans les représentants de la Nation des auxiliaires vigilants, pour l'examen des questions soumises à leur contrôle; mais je ne veux pas de ces luttes stériles de Parlement, d'où le Souverain sort, trop souvent, impuissant et affaibli; et si je repousse la formule d'importation étrangère, que répudient toutes nos traditions nationales, avec son Roi qui règne et qui ne gouverne pas, là encore je me sens en communauté parfaite avec les désirs de l'immense majorité, qui ne comprend rien à ces fictions, qui est fatiguée de ces mensonges.

Français,

Je suis prêt aujourd'hui, comme je l'étais hier.

La Maison de France est sincèrement, loyalement réconciliée. Ralliez-vous, confiants, derrière elle.

Trève à nos divisions, pour ne songer qu'aux maux de la Patrie! N'a-t-elle pas assez souffert? N'est-il pas temps de lui rendre, avec sa Royauté séculaire, la prospérité, la sécurité, la dignité, la grandeur, et tout ce cortége de libertés fécondes que vous n'obtiendrez jamais sans elle?

L'œuvre est laborieuse, mais, Dieu aidant, nous pouvons l'accomplir.

Que chacun, dans sa conscience, pèse les responsabilités du présent et songe aux sévérités de l'histoire.

HENRI.

2 juillet 1874.

Rome 2 juillet.

Le gouvernement n'a pas encore nommé son représentant au congrès de Bruxelles. M. Minghetti aura à Florence une entrevue seulement avec les chefs de service du ministère des finances.

Pour les articles non signés : P. GODET.

LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES,
publie chaque quinzaine les modèles les plus nouveaux de robes, manteaux, polonaises, costumes d'enfants, chapeaux, coiffures, lingeries, ouvrages de dames, tricots, guipures, tapisseries, crochets, etc.; avec 12 feuilles de patrons en grandeur naturelle.

Six mois : **4 fr. 50.** — Un an : **8 fr.**

LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES,
publie en outre, dans chaque livraison, une belle gravure de mode *coloriée* ; avec les modes *coloriées* et les patrons en grandeur naturelle.

Six mois : **6 fr. 50.** — Un an : **12 fr.**

LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES,
publie une *édition complète* donnant, par an, 36 belles gravures *coloriées*, 12 feuilles de travaux et 48 grands *patrons tout découpés* en grandeur naturelle.

Trois mois : 6 fr. — Six mois : 11 fr. — Un an : 20 fr.

5, rue des Filles-Saint-Thomas
(place de la Bourse), **Paris.**

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie,
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié *en livraisons à 1 fr.*

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 73e fascicule, PAR à PART, est en vente.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dyssenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 78,364.

M. et Mme Léger, de *Maladie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.*

Cure N° 68,471.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'*Epuisement* complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans ; la *Revalescière* l'a rajeuni. « Je prêche, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. *franco*. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicier, rue Saint-Jean ; Mme GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Ce, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 45 minutes du matin.
11 — » —
6 — 10 — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
10 — 35 —
5 — 35 — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, *propriétaire-gérant.*

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 JUILLET 1874.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
3 % jouissance 1er juin. 72. .	59	80	»	05	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	87	50	»	80	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	75	50	»	»	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	»	»	»
Emprunt 1872	96	15	»	15	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	222	50	4	50	»	»
Ville de Paris. oblig. 1855-1860	438	75	1	25	»	»
— 1865, 4 %.	475	»	3	75	»	»
— 1869, 3 % t. payé. .	310	»	»	25	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	280	»	»	»	»	»
Banque de France, j. juillet. .	3710	»	25	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	553	75	»	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	435	»	»	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»	»	»	»
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	850	»	32	50	»	»

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. .	660	»	2	50	»	»
Crédit Mobilier	275	»	7	50	»	»
Crédit foncier d'Autriche . . .	515	»	1	25	»	»
Charentes, 400 fr. p. j. août. .	338	75	1	25	»	»
Est, jouissance nov.	515	»	7	50	»	»
Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	890	»	20	»	»	»
Midi, jouissance juillet. . . .	628	75	3	75	»	»
Nord, jouissance juillet	1090	»	19	50	»	»
Orléans, jouissance octobre. .	851	25	5	»	»	»
Ouest, jouissance juillet, 65. .	542	50	8	75	»	»
Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	»	»	»
Compagnie parisienne du Gaz.	740	»	»	»	»	»
Société Immobilière, j. janv. .	17	»	»	»	»	»
C. gén. Transatlantique, j. juill.	222	50	5	»	»	»

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	416	25	»	»	6	25
Crédit Mobilier esp., j. juillet.	505	»	5	»	»	»
Société autrichienne. j. janv. .	726	25	6	25	»	»
OBLIGATIONS.						
Orléans	288	25	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée. . .	285	»	»	»	»	»
Est	281	50	»	»	»	»
Nord	292	25	»	»	»	»
Ouest	283	»	»	»	»	»
Midi	283	75	»	»	»	»
Deux-Charentes	260	»	»	»	»	»
Vendée	260	»	»	»	»	»
Canal de Suez	467	50	»	»	»	»

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers
9 — 01 — — omnibus.
1 — 33 — soir, —
4 — 12 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — soir, omnibus.
4 — 44 — — —
10 — 28 — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

VENTE PAR LICITATION

ENTRE MAJEURS,

Par le ministère de Me REVERDY, notaire à Cerizay (Deux-Sèvres),

Le vendredi 31 juillet 1874, à midi,

En la salle de la Mairie, à Cerizay.

PREMIER LOT.

LA TERRE

DE

LA LOUISIÈRE

Située commune de Montravers, canton de Cerizay, à quatre kilomètres de la station de Cerizay, chemin de fer de la Vendée ; contenance totale : 189 hectares environ.

Château nouvellement construit, avec vastes dépendances, jardin potager, parc à l'anglaise, de 13 hectares, admirablement planté. — Cinq fermes ; — vastes prairies bordant la Sèvre-Nantaise ; le tout parfaitement aggloméré. — Site agréable. — Chasse, Pêche. — Belle route traversant la terre avec deux jolies avenues.

Mise à prix : 430,000 *fr.*

DEUXIÈME LOT.

Ferme des **Basses-Roches-Migeon**, commune de Cirière, canton de Cerizay ; contenance : 49 hectares.

Mise à prix : 75,000 *fr.*

TROISIÈME LOT.

Ferme de **la Clergerie**, située aussi commune de Cirière ; contenance : 28 hectares.

Mise à prix : 40,000 *fr.*

S'adresser audit Me REVERDY et à Mes Paul BARRION et JOGUET, avoués à Bressuire (Deux-Sèvres). (301)

A AFFERMER

Pour la St-Jean prochaine,

ANCIENNE MAISON LELIÈVRE

A Distré.

Jolie maison avec vastes greniers, servitudes et belles caves pour le commerce des vins et la fabrication du champagne.

S'adresser à Mme LELIÈVRE, à Distré. (171)

Etude de Me DUPUY, notaire à Montsoreau.

FONDS A PLACER

Sur hypothèque.

S'adresser à Me DUPUY, notaire à Monsoreau.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ D'AGRÉMENT

Située sur les bords de la Loire.

S'adresser à Me DUPUY, notaire à Montsoreau. (476)

Etude de Me ROBINEAU, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour Noël 1874,

VASTE LOCAL

Rue d'Orléans,

Actuellement occupé par la maison de banque Louvet, Trouillard et Cie.

Il peut se diviser en une ou plusieurs boutiques avec grands appartements au deuxième et au troisième étage, au gré des locataires.

S'adresser à Me ROBINEAU, notaire à Saumur. (195)

MAISON

A LOUER

Présentement.

S'adresser à la Retraite. (213)

A CÉDER DE SUITE

A ANGERS,

Dans l'un des meilleurs quartiers de la ville, une maison de

MODES et MERCERIE

Très-belle installation, excellente clientèle.

S'adresser au bureau du journal.

BAINS DE MER

DES

SABLES-D'OLONNE

Trajet direct par les Chemins de fer de la Vendée.

TESSIER

Horticulteur à la Croix-Verte,

SAUMUR,

A l'honneur de prévenir les personnes qui auraient des abricots et autres fruits à expédier à Paris, qu'il tient des paniers à leur disposition. Il se charge également de leur donner les renseignements nécessaires pour adresser leurs marchandises, et garantir la solvabilité des destinataires. (304)

CHEMINÉES DE MARBRE.

M. LORRAIN

PLATRIER,

Rue d'Orléans, à Saumur,

A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ajouter à sa maison l'article **Cheminées de marbre** en tous genres, de tous styles et de toutes provenances, et réclame les ordres des personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance.

CHARPIGNON se charge de servir dans les repas et noces, à la ville et à la campagne ; de frotter et entretenir les parquets.

S'adresser à l'angle des rues du Temple et Pavée, n° 2, à Saumur.

CHANGEMENT DE DOMICILE

M. LUDOVIC PROUST, syndic de faillite, a transféré son domicile, **20, rue Beaurepaire.**

HOTEL DE LONDRES

M. MÉE demande un apprenti en cuisine. (207)

JE GARANTIS

La destruction complète des **Puces** et **Punaises**, sans toucher à aucun meuble. J'envoie l'ingrédient *franco*, avec notice, contre 1 fr. 25 c en timbres. S'adresser à M. **J.-B. MORY** négociant, à Tourcoing (Nord).

Même adresse. Envoi *gratis* et *franco*, de la circulaire concernant la fabrication, en moins de deux heures, de Bière économique, Vin à 16 centimes le litre, Liqueurs, etc. Economie garantie de 50 à 80 % sur prix d'achat.

OUVRAGE INDISPENSABLE

A MM. les Charpentiers, Charrons, Menuisiers, Ebénistes, Tourneurs, Treillageurs, Marchands de bois, Propriétaires, Entrepreneurs, etc., etc.

ET TRÈS-UTILE

A MM. les Gardes-forestiers, Gardes-d'octroi, ainsi qu'à toutes les personnes qui achètent, vendent ou font mesurer des bois ronds ou équarris,

TRAITÉ DE CUBAGE

DES BOIS RONDS ET ÉQUARRIS

Renfermant les diverses formules en usage pour obtenir le volume réel d'un arbre en grume, et donnant la manière de cuber les bois selon les divers modes, avec des tarifs au volume réel, au 1/4 de la circonférence moyenne sans déduction, et au 5me déduit. Cet ouvrage renferme, en outre, la manière de mesurer les planches et les bois de chauffage ;

Par **M. MONTAUDRY,**

Brigadier sédentaire des forêts à Toulouse.

SIXIÈME ÉDITION.

Prix : 1 fr. 25 cent.

Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION

ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS
PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES,
Sous la direction de M. W. DUCKETT.

SECONDE ÉDITION

Seize volumes, grand in-8°, format dit *Panthéon littéraire*, de 800 pages chacun, à deux colonnes.

Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet : 200 francs au lieu de 400 francs,
prix de la 1re édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18 LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.